

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 22 avril 2020 à 13 h par conférence téléphonique.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

CE-2020-369-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-370-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-371-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 15 AVRIL 2020 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION CE-2020-201-REC

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 avril 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot et de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction de l'assistant-secrétaire concernant la correction apportée à la résolution numéro CE-2020-201-REC du 4 mars 2020.

CE-2020-372-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 20 mars 2020.
-

CE-2020-373-DEC JARDIN ANGORA / PHASE 2

ATTENDU la demande de développement de M. Robert Bourguin nommé «promoteur» par le biais de son consultant M. Kristopher Parent, architecte paysagiste sénior, Vice-président/Associé de la firme BC2 datée du 9 février 2015 pour le développement du projet Jardins Angora phase 2 ;

ATTENDU QUE l'emplacement du projet est actuellement composé de cinq (5) lots distincts et adjacents à une rue publique (rue O'Diana);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-483-DEC, adoptée le 24 avril 2012, acceptant le projet déposé par la firme Planex, consultant du promoteur, pour le développement « Les Jardins Angora » dont le nombre d'unités de logement pour l'ensemble du projet s'élevait à 1274 unités, dont la partie de la phase 2 était en totalité en projet intégré;

ATTENDU les principaux éléments spécifiés dans la résolution CE-2012-438-DEC et ayant un impact sur le projet Jardin Angora phase 2:

- Que le promoteur s'engage à construire un écran végétal le long de la 640;
- Que le promoteur s'engage à aménager une zone tampon entre son projet et les arrières lots des résidences de la rue des Épinettes, selon les plans de la page 39 du cahier d'aménagement de la firme Planex, et de céder une servitude de conservation;
- Que le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente pour le projet au montant de 446 265\$.

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1575-DEC, adoptée le 16 décembre 2015, précisant que le nouveau projet vise une augmentation de près de 56% d'unités par rapport à ce qui avait été présenté en 2012, totalisant 2270 unités, dont 658 construites au cours de la phase 1, et 1612 prévues pour la phase 2;

ATTENDU la résolution CE-2015-1575-DEC mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à travailler avec le promoteur pour modifier le concept adopté en 2012 en tenant compte des conditions découlant notamment de la mise à jour de l'étude de circulation suite à la résolution CE-2015-617-DEC:

- Faire les recommandations concernant les feux de circulation sur le chemin Gascon;
- Mandater la Direction du génie et projets spéciaux pour discuter avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), en collaboration avec le promoteur, pour l'aménagement d'un accès en prolongeant la voie de service vers l'est pour accéder à l'autoroute 640;
- Mandater la Direction du génie et projets spéciaux à discuter avec le MTQ pour analyser la possibilité de prévoir une passerelle au-dessus de l'autoroute 640 pour les piétons et les cyclistes.

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-621-DEC autorisant la signature de la convention préalable pour la réalisation des études complémentaires au projet;

ATTENDU que le projet présenté par le promoteur tient compte des recommandations des études de la convention préalable;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-226-DEC mandatant les Directions du génie et environnement, de l'entretien du territoire, et de l'urbanisme durable à analyser les problématiques soulevées en lien avec le stationnement de la phase 1, et que des solutions doivent être envisagées dans l'élaboration de la phase 2;

ATTENDU, la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-280-DEC mandatant la Direction du génie et des projets spéciaux:

- À poursuivre ses démarches pour le prolongement de la bretelle de l'autoroute 640;
- Qu'advenant que le prolongement de la bretelle de l'autoroute 640 soit inséré dans le PTI, que ladite Direction soit mandatée à poursuivre les démarches (fiche 110 du PTI 2020-2022);

- À poursuivre le lien cyclable entre l'autoroute 640 et le chemin Gascon via le chemin des Anglais;
- Que le projet de construction d'une passerelle pour les piétons et cyclistes soit retiré du projet de développement.

ATTENDU l'évolution du projet, une étude de circulation a récemment été exigée au promoteur dont le dépôt au montant de 7 703,33\$, a été faite en date du 18 février 2020 pour la réalisation de ladite étude;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1186-DEC mandatant la Direction des communications et des relations avec les citoyens à organiser la soirée d'information publique qui a eu lieu le 28 novembre 2019 dont l'objectif était de permettre au promoteur d'expliquer le nouveau projet Les Jardins Angora phase 2 aux citoyens du secteur tout en entendant leurs préoccupations permettant ainsi de bonifier le projet en fonction desdits commentaires;

ATTENDU que suite à l'évolution du concept entre le dépôt initial en 2012 et la présente recommandation (mars 2020), et par rapport aux préoccupations soulevées par les citoyens du secteur, des modifications et/ou précisions doivent être apportées au projet:

- Le dépôt pour le Fonds de l'arbre avait été effectué pour l'ensemble du projet au montant de 446 265\$, mais ce montant dépasse le coût réel de 64 881\$ (à remettre au promoteur);
- Que l'écran acoustique le long de l'autoroute 640 n'est plus une obligation considérant que la réglementation actuellement en vigueur concernant les dispositions relatives aux terrains situés à proximité des autoroutes contraignantes en matière de bruit prévoit que le bruit ambiant intérieur soit sous la barre des 40 dBA Leq (24h) grâce à des mesures d'atténuation internes implantées dans les composantes structurelles et architecturales du bâtiment projeté;
- Qu'un aménagement végétal sera exigé en bordure de l'autoroute 640 et le projet au promoteur et payé par ce dernier, dont le concept d'aménagement paysager devra être travaillé en collaboration Ville-promoteur;
- Que la bande tampon de 23 m de large entre les résidences de la rue des Épinettes et du projet sera cédée à la Ville de Terrebonne;
- Que la construction de la voie d'accès à l'autoroute 640 est privilégiée pour la réalisation du projet;
- Que la construction de la voie d'accès à l'autoroute 640 est privilégiée, mais que le projet prévoit dans une première phase l'aménagement d'un tournebride au bout de la rue 3;
- Que le lien cyclable entre l'autoroute 640 et le chemin Gascon via le chemin des Anglais soit priorisé;
- Que le projet de construction d'une passerelle pour les piétons et cyclistes soit retiré du projet de développement.

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 471-12-2017 acceptant la phase 3 du projet Jardin Angora, mais spécifiant que la géométrie de la rue O'Diana soit en lien avec la phase 2 du projet;

ATTENDU le dépôt pour le propriétaire M. Robert Bourgouin par le Groupe BC2 du cahier d'aménagement en date 9 mars 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent le projet de développement Jardin Angora phase 2, sous la référence D15-0230 en date du 19 mars 2020;

ATTENDU QUE le zonage actuel de la zone 9364-35 autorise l'ensemble des usages et typologies projetés, mais qu'il est préférable d'apporter une modification à la réglementation d'urbanisme afin de bien encadrer le plan

d'aménagement déposé et ainsi assurer l'émergence de la vision de ce plan par la réglementation;

ATTENDU QUE les lots visés par le projet sont inclus aux périmètres d'urbanisation de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'encadrement des travaux municipaux sera réalisé conformément au règlement numéro 649 - Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux liés au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé et préalablement approuvé par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à payer la voie d'accès à l'autoroute 640 selon la répartition 2/3 promoteur et 1/3 Ville selon le tableau de répartition des coûts ;

ATTENDU les estimations préliminaires des travaux, couverts par le Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;

ATTENDU QUE le projet de développement sera réalisé en trois (3) phases telles que montrées au plan « séquence de mise en oeuvre, p.24 du Cahier d'aménagement » daté du 9 mars 2020, et selon les ententes entre le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE le promoteur cèdera à la Ville de Terrebonne, sans considération monétaire, les éléments mentionnés ci-dessous, tels que montrés sur le plan de lotissement et daté du 18 février 2020:

- Emprise de rue d'une superficie approximative de 20 780,7 m² ;
- Emprise pour passage piéton d'une superficie approximative de 1 022,8 m²;
- Espace parcs d'une superficie approximative de 2 992,3 m²;
- Bande tampon d'une superficie approximative de 4 813,5 m²;
- Servitude d'Enbridge d'une superficie approximative de 12 424,8 m².

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à signer une servitude dont la Ville de Terrebonne est signataire pour l'utilisation publique des passages piétons, sans considération monétaire, les éléments mentionnés ci-dessous, tels que montrés sur le plan de lotissement et daté du 18 février 2020:

- Servitude pour passage piéton d'une superficie approximative de 5254,2 m².

ATTENDU QUE la densité du projet entraîne des coûts de déneigement supérieurs à un projet conventionnel de l'ordre d'environ 100 000\$ par année;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire précisera les dispositions de stationnement;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes ;

ATTENDU QUE le CCDM du 19 mars 2020 recommande le projet à commission de planification de l'aménagement et l'entretien du territoire ;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2020-03-20/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte le projet déposé par BC2, sous la référence D15-0230 selon les documents suivants:

- Tableau résumé exécutif;
- Analyse de taxation, Direction de l'administration et des finances du mars 2020;
- Demande du promoteur;
- Cahier d'aménagement, BC2 du 9 mars 2020, et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5;
- Plan le lotissement NF26786;
- Résolutions.

QUE le projet soit accepté selon les conditions suivantes:

- Considérant que la demande du promoteur est antérieure à la date d'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des travaux liés au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé et préalablement approuvé par la Ville de Terrebonne selon le règlement numéro 649;
- Qu'un processus d'amendement réglementaire soit entamé et adopté afin de créer de nouvelles zones en relation avec les usages et typologies présentés lors de la soirée d'information publique tenue le 19 novembre 2019;
- La confection de la convention de développement ainsi que des protocoles d'entente soient conformes aux principes contenus au règlement numéro 649 - Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;
- Le promoteur a versé un montant excédant la réelle contribution au fonds de l'arbre lors de la première phase des Jardins Angora, donc la Ville doit rembourser ladite différence au montant de 64 881\$ au promoteur;
- Le promoteur doit payer la voie d'accès à l'autoroute 640 selon la répartition 2/3 promoteur et 1/3 Ville;
- Le promoteur cède, sans considération monétaire, l'ensemble des emprises de rue, l'emprise pour un passage piéton, les espaces parcs, la bande tampon, la servitude d'Enbridge, le tout montré au plan « de lotissement », daté du 18 février 2020 ainsi que toutes les servitudes d'utilités publiques.

QUE la Ville de Terrebonne obtienne une acceptation écrite de la part du ministère des Transports du Québec (MTQ) quant à l'aménagement d'une bretelle d'accès à l'autoroute 640.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection d'une convention de développement ainsi que des protocoles en découlant afin de mener à terme les trois (3) phases du projet prévu tel qu'illustré sur le plan « Séquence de mise en oeuvre – p. 24 du Cahier d'aménagement », daté du 9 mars 2020.

QUE les utilités publiques soient enfouies telles que montrées sur le plan d'ensemble daté du 9 mars 2020.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de préparer le projet de règlement afin de bien encadrer les usages et typologies présentés au plan d'ensemble.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à délivrer le ou les permis de lotissement conformément au plan d'ensemble daté du 9 mars 2020 ainsi qu'à la réglementation applicable.

QUE le comité de toponymie soit et est mandaté pour travailler à la nomination des rues ainsi qu'aux espaces publics.

QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, et ce, tant au municipal qu'à tout autre palier gouvernemental.

**CE-2020-374-DEC MISE À JOUR / LISTE DES DEMANDES
D'INFRASTRUCTURES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-224-DEC mandatant la Direction générale, de concert avec les directions municipales concernées, de revoir et mettre à jour le processus de demandes d'infrastructures et le formulaire de suivi des demandes;

ATTENDU QU'une des étapes consistait à mettre à jour les demandes traitées par la commission de la planification et de l'entretien du territoire (CPAET) et l'ancienne commission de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), depuis 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer certains de ces dossiers;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-208-DEC déterminant les mandats de la CPAET pour l'exercice 2020 et remplaçant les résolutions existantes pour les différents dossiers;

ATTENDU la liste recommandant aux directions municipales concernées d'assurer le suivi de certains dossiers initialement traités à la CPAET;

ATTENDU les discussions ayant eu lieu à la réunion du 20 mars 2020 de la CPAET;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2020-03-20/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture des dossiers énumérés dans la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les directions municipales concernées soient et sont mandatées afin d'assurer le suivi des autres projets en cours de réalisation.

**CE-2020-375-DEC DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT / LOT 1 946 427
/ CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE le processus de gestion des demandes de projets de développement mis en place à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal le 7 juillet 2014 (résolution numéro 236-07-2014);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC, adoptée le 18 septembre 2014, mandatant la commission de la planification,

de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) à « suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du comité de coordination au développement municipal (CCDM) en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale »;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 43-01-2019, adoptée le 21 janvier 2019, refusant une demande qui visait à permettre l'usage «multifamilial 7 à 12 logements» et «multifamilial 13 logements et plus» au 3048, chemin Saint-Charles, sur le lot 1 946 427 du cadastre du Québec, et ce, considérant les enjeux d'acceptabilité sociale du projet qui s'insèrent dans un milieu construit où l'on retrouve majoritairement des maisons unifamiliales;

ATTENDU le dépôt de la demande de projet de développement de Mme Rousseu, en date du 6 février 2020, pour le lot numéro 1 946 427 du cadastre du Québec, accompagnée du document suivant :

- Projet de lotissement, en date du 27 août 2015;

ATTENDU QUE le projet vise à transformer une allée d'accès en rue publique et à la prolonger pour créer et desservir six (6) lots à construire;

ATTENDU que le règlement de zonage actuellement en vigueur autorise comme usage l'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU la grille d'analyse préliminaire réalisée par les Directions de l'urbanisme durable, du génie et environnement et de l'administration et finances;

ATTENDU QUE le projet de développement est conforme aux orientations du schéma d'aménagement ainsi qu'au plan d'urbanisme et au zonage;

ATTENDU les conditions suivantes :

- Tous travaux nécessaires à la modification de l'allée d'accès en rue publique seront aux frais de la requérante;
- Tous travaux de prolongement des infrastructures seront aux frais de la requérante.

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2020-03-20/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal (CCDM) afin de travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur, en tenant compte des conditions décrites ci-dessus.

CE-2020-376-DEC DÉVELOPPEMENT / PLACE BESANÇON

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-460-DEC, adoptée le 13 avril 2016, approuvant le projet déposé par M. Jonathan Mathieu « montée Gagnon / Marie-Josée », sous la référence D14-2194 et ce sous certaines conditions dont la suivante :

« QUE le promoteur finance et réalise les éléments mentionnés ci-dessous et que la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus et notamment :

- La rue et les infrastructures à l'intérieur du projet se raccordant sur la rue Marie-Josée;

ATTENDU QU'en vertu de ce changement, la Ville pourra dorénavant conclure un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public (101 100\$) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter de nouvelles mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard de contrats octroyés de gré à gré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le règlement afin d'augmenter le seuil qui favorise les fournisseurs locaux de 5% jusqu'au seuil d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne prévoit amplement des mesures (notamment aux articles 7 et 8) pour sanctionner un fonctionnaire qui contreviendrait au règlement sur la gestion contractuelle et qu'il y a lieu de retirer dans son entièreté l'article 13.1 sanction pour le fonctionnaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 24 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 734-2 amendant les règlements numéros 734 et 734-1 sur la gestion contractuelle.

**CE-2020-379-DEC SOUMISSION / PEINTURE ET RÉPARATION DE LA
CARROSSERIE DU 4803**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour des travaux de peinture et de réparation de la carrosserie du véhicule no 4803 (SA20-10008);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 mars 2020 à 16 h 30, à savoir :

P.N. Lamoureux ltée	27 926,25\$ t.t.c.
GFT inc.	86 851,52\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société P.N. Lamoureux ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1^{er} avril 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 15 avril 2020, d'accepter la soumission de la société **P.N. LAMOUREUX LTÉE**, datée du 22 janvier 2020, pour des travaux de peinture et de réparation de la carrosserie du véhicule no 4803, le tout pour un montant de 24 288,98\$ (taxes en sus).

Qu'une dépense au montant de 19 267,40\$ (taxes en sus) soit autorisée pour le remplacement des lumières (société Les Systèmes Cyberkar inc).

Qu'une dépense n'excédant pas 4 068,34\$ (taxes en sus) soit autorisée pour l'achat d'équipement comme frais accessoires.

Que tous ces montants soient pris à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0097 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-380-DEC SOUMISSION / SERVICES DE SERRURIER

13.1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services de serrurier pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (SA20-9023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 février 2020 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 10 mars 2020 à 11 h 06, à savoir :

Serrurier Moderne Itée 180 510,75\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Serrurier Moderne Itée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 12 mars 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 187 500\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 avril 2020, d'accepter la soumission de la société **SERRURIER MODERNE LTÉE**, datée du 2 mars 2020, pour les services de serrurier et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 157 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0094 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-381-DEC DEMANDE DE PRIX / SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DE PARCS POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour les services professionnels pour la mise à niveau des équipements de parcs pour l'année 2020 (SA20-9029) ;

ATTENDU QUE deux (2) offres de services ont été reçues le 26 mars 2020, à savoir :

EnviroServices inc. 59 906,57\$ t.t.c.
Shellex Groupe Conseil 70 709,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de services de la société EnviroServices inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 mars 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 avril 2020, d'accepter l'offre de services de la société **ENVIROSERVICES INC.** pour les services professionnels pour la mise à niveau des équipements de parcs pour l'année 2020, le tout pour un montant de 52 104\$ (taxes en sus) à être financé par les revenus reportés parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0096 émis par la trésorière est joint à la présente.
